

Proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 800 francs destiné à la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente demande de crédit vise à financer la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval.

Cet équipement offrira un lieu de baignade sécurisé, en attendant l'élaboration, via un crédit d'étude puis un crédit de construction, d'un projet pérenne dans le secteur.

Exposé des motifs

Contexte

En 2014, sous mandat du Canton de Genève, Urbaplan a établi «l'Image directrice programmatique – Etude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres» (<https://www.ge.ch/document/etude-preliminaire-localisation-morphologie-amenagements-lacustres>) qui identifie la manière de satisfaire les besoins de la population en termes d'accès au lac et d'espaces de baignade.

Il ressortait de ce document que:

- seuls 15% des espaces de la grande rade sont aménagés pour la baignade et l'accès public à l'eau;
- les plages situées en dehors de l'hypercentre sont difficiles d'accès pour la population;
- la demande de la population pour la réappropriation du lac comme espace public croît;
- la pression sur les lieux de baignade actuels est particulièrement forte;
- des aménagements tels que ceux au bord du Rhône sont pris d'assaut, mais ne sont pas adaptés à toutes et tous.

Quatre lieux propices à l'accès à l'eau étaient identifiés par cette étude, dont:

- le quai Gustave-Ador dans le prolongement de Baby-Plage;

- le quai Wilson;
- la jetée du Jet d’eau;
- la Perle du lac.

La même année, le Conseil d’Etat a adopté le schéma de protection, d’aménagement et de gestion des eaux Lac – Rhône – Arve (SPAGE), outil cantonal destiné à planifier la gestion intégrée des eaux par bassin versant. La fiche Lac R1 rives droite et gauche (rade) Ville de Genève, dont la mise en œuvre est définie en priorité 1, prévoit entre autres de «créer des accès à l’eau notamment en aval de la jetée du Jet d’eau».

Fort de ce constat, la Ville de Genève, en charge de la gestion des quais, et le Canton de Genève, en charge de la gestion du lac, collaborent depuis afin d’améliorer l’accès à l’eau pour la population en Ville de Genève, notamment sur le secteur de la jetée du Jet d’eau.

Plage des Eaux-Vives

En 2017, le Canton de Genève a lancé les travaux de construction de la plage publique et du port des Eaux-Vives sur l’un des sites identifiés par l’étude d’Urbaplan. La réalisation de la plage, financée par le Canton, répondait à la forte demande de la population de s’approprier la rade, notamment à travers un plus grand accès à l’eau.

La construction d’un nouveau port avait pour objectif de libérer la rade au centre-ville, plus particulièrement le quai Gustave-Ador et son plan d’eau en aval du Jet d’eau, en faveur de la population, tout en permettant le déménagement de plusieurs activités privées situées vers le nouveau port des Eaux-Vives tels que les cabanes de pêcheurs, les dériveurs, ainsi que les bateaux amarrés aux estacades implantées en aval du Jet d’eau.

Les déménagements de ces activités vers le nouveau port des Eaux-Vives ont été finalisés en 2021. La deuxième étape de cette «réappropriation» de la rade par la population prévoyait que les activités restantes en aval du Jet d’eau (chantiers navals et entreprises lacustres), à l’exception du poste de la Police de la navigation, déménagent dans le cadre de la réalisation du projet de port du Vengeron (voir plus bas).

Image directrice de la rade

En parallèle à la construction de la plage publique et du nouveau port des Eaux-Vives, la Ville de Genève a lancé, en 2017 et en collaboration avec le Canton, le concours d’idées «La rade» dans le but d’engager les réflexions sur le potentiel de réaménagement de la rade en vue de favoriser l’accès de la population à l’eau.

A la suite du concours, le Canton de Genève et la Ville de Genève ont décidé de se réunir au sein du comité de pilotage «Valorisation de la rade» (COPIL). La première mission du COPIL a été l'élaboration d'une image directrice de la rade en Ville de Genève en vue d'identifier, sur la base des résultats du concours d'idées, les potentiels de valorisation des différents lieux qui composent le site.

Environ 80 actrices et acteurs de la rade ont été consulté-e-s (p. ex. les associations d'habitant-e-s, les milieux du patrimoine et du tourisme ainsi que les usagers et usagères actuels). De plus, les partis politiques représentés au Grand Conseil et au Conseil municipal ont été consultés. Un des principes généraux de l'image directrice, publiée en mai 2019 (<https://www.geneve.ch/fr/document/rade-image-directrice-rapport-final>), est de développer des accès à l'eau supplémentaires pour la population, notamment sur la rive droite.

Quai Wilson

Afin de développer des accès à l'eau supplémentaires pour la population, en septembre 2021, le Conseil municipal a voté la proposition PR-1407 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 francs destinés aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson, un des quatre secteurs identifiés dans l'étude d'Urbaplan.

En juin 2023, le concours a été lancé avec pour objectif l'inauguration d'une zone de baignade pérenne en 2027. Cela étant et afin de répondre à la demande politique ainsi que de la population, notamment à travers la pétition P-426 du 22 juin 2020 intitulée «Pour un accès à l'eau au quai Wilson dès les vacances scolaires» qui a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal et invitant le Conseil administratif ainsi que le Conseil d'Etat à développer un projet de zone de baignade temporaire en attendant l'aménagement pérenne, la Ville de Genève, en collaboration avec le Canton de Genève, a ouvert une zone de baignade temporaire sur le site en mai 2023.

Jetée du Jet d'eau

Le Grand conseil a acté la deuxième partie du déménagement des activités restantes sur la rive gauche en aval du Jet d'eau en votant en février et en mai 2022 les projets de loi (PL) 12969 et 12968 sur le réaménagement du site du Vengeron.

Comme mentionné dans l'exposé des motifs du projet de loi PL 12968, ces déménagements «visent in fine une libération en 2026 du quai marchand et du plan d'eau à l'aval du Jet d'eau, permettant ainsi à la Ville de Genève de disposer de l'espace nécessaire pour la création d'accès à l'eau pour la baignade et une mise en valeur de ce site historique dans le cadre de la requalification de la petite rade».

Cette demande de crédit s’inscrit de plus dans le cadre de la motion M-1504, «Pour plus de fraîcheur en été: créons des bains publics flottants immergés au pied du Jet d’eau!», votée à l’unanimité par le Conseil municipal le 6 juin 2023, qui demande au Conseil administratif de proposer un crédit d’étude en vue de l’élaboration d’un concept de bains publics entre le Jardin anglais et le Jet d’eau, créant ainsi un nouvel accès à la baignade dans la petite rade, accessible pour toutes et tous.

La présente demande de crédit vise donc à proposer un projet temporaire de cinq ans, qui permettra à la population de se réapproprier les zones déjà libérées dans le secteur en attendant le déménagement des activités restantes et l’aménagement d’une zone de détente et de baignade pérenne. L’expérience de ce projet temporaire servira de base à l’élaboration du crédit d’étude demandé par le Conseil municipal pour le projet pérenne, dont le périmètre pourrait être modifié au vu de l’évolution attendue du secteur.

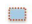


Programme et descriptif des travaux

L’objectif est d’offrir un espace de baignade complémentaire à l’offre de baignade existante (plage des Eaux-Vives et Baby-Plage notamment), en proposant des bassins protégés en eaux vives, ce qui permet de répondre à une certaine demande tout en prenant en compte la cohabitation avec les autres activités présentes dans le secteur.

Selon l’image directrice de la rade, l’usage prédominant du secteur en aval du Jet d’eau est portuaire. Cet usage n’est pas exclusif et est amené à évoluer, comme prévu dans le SPAGE et l’exposé des motifs du projet de loi PL 12968.

L’emprise du projet sur le plan d’eau prendra en compte les activités de la Police de la navigation et le périmètre de la rampe, ainsi que la promenade sur la jetée du Jet d’eau. L’emprise sur le quai devant la structure sera minimaliste et étudiée afin de ne pas bloquer la vue sur le lac depuis la rue du 31-Décembre. Il sera prévu d’y installer des casiers, des cabines, des douches, ainsi qu’une zone de détente. Une installation, servant notamment des glaces et des boissons rafraîchissantes, sera également exploitée à la suite d’un appel à projet.

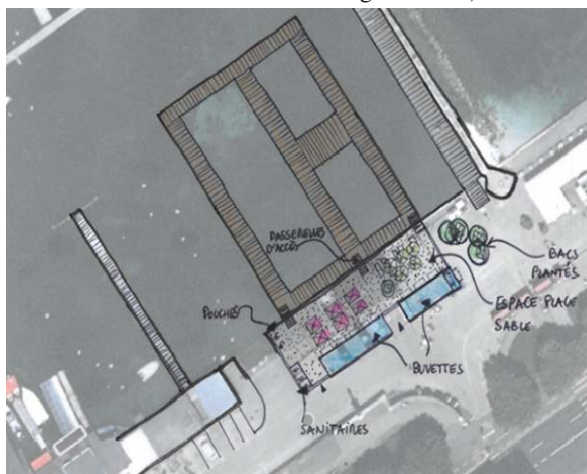
EMPRISE DES ÉQUIPEMENTS

-  Espace baignade
-  Espace plage et buvette
-  Contraintes lacustres



En coordination avec les services cantonaux, une signalétique sera apposée afin de rappeler l'interdiction de baignade en dehors des baignades flottantes, ainsi que les comportements à adopter afin de prévenir les accidents. Une surveillance humaine sera également prévue, notamment afin d'empêcher les usagers et les usagères de nager en dehors de la structure.

D'une dimension d'environ 30 m de large par 36 m de long, la structure de baignade pourra offrir plusieurs bassins modulables. En fonction notamment du renouvellement et de la qualité de l'eau, qui sera régulièrement analysée, la structure pourra être modifiée afin d'accueillir un public familial (en proposant, par exemple, un bassin sans fond pour les nageuses et nageurs confirmé-e-s, un bassin de 120 cm de profondeur pour les jeunes, une pataugeoire de 40 cm de profondeur pour les enfants en bas âge et/ou la pratique de la natation en proposant un bassin sans fond avec des lignes d'eau).



L'accès s'effectuera par une passerelle. La baignade sera contenue à l'intérieur de l'ouvrage par l'intermédiaire de garde-corps transparents. Les horaires d'ouvertures prévisionnelles seront de 9 h à 21 h. Le lieu sera fermé le soir à l'aide d'obstacles physiques (p. ex. barrières grillagées sur la passerelle menant aux baignades flottantes).

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La demande de crédit s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Genève.

D'un point de vue environnemental, les choix des matériaux, l'exécution des travaux ainsi que la revalorisation des matériaux existants seront traités dans le respect des orientations du Conseil administratif et des enjeux actuels.

L'ouvrage est constitué de cubes flottants en polyéthylène (voir photo ci-après).



Solution type bassin de la Villette à Paris de chez Dock Marine

Le polyéthylène basse densité est un matériau totalement inerte et aucun constituant polluant pour l'environnement n'est utilisé dans la fabrication des cubes flottants modulaires. Le polyéthylène basse densité est également un matériau recyclable à 100%.

Par ailleurs, aucune mousse de polyuréthane ou de polystyrène (matériaux qui ne sont pas recyclables) n'est utilisée pour assurer la flottabilité. De même, aucune pièce ou composant ayant fait l'objet de traitements chimiques polluants n'intervient dans la construction des cubes flottants.

Au regard du caractère exceptionnel du site, une solution qualitative (finition platelage imitation bois) sera utilisée afin de garantir une bonne insertion dans le paysage.

Liens avec la stratégie climat de la Ville de Genève

Axe 4, Aménagement du territoire: mesure 38. Le projet prévoit le développement d'un nouveau lieu de baignade permettant le rafraîchissement de la population genevoise.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Cette demande de crédit permettra de répondre aux attentes de la population en termes d'accès à l'eau. Les espaces de détente créés et les animations proposées permettront également de favoriser la cohésion sociale et le partage de ces espaces publics.

L'espace de baignade propose plusieurs profondeurs de bassin et cible donc un large public. En effet, l'espace de baignade permettra aux familles, aux employé-e-s de bureau ou encore aux touristes de se côtoyer dans un cadre exceptionnel à proximité directe du Jet d'eau.

Liens avec la feuille de route du Conseil administratif

Le projet répond indirectement à l'objectif 2 de la législature car il offrira un espace de rafraîchissement à la population.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Travaux de génie civil

Installations de chantier	48 300
Fourniture	889 200
Montage et mise en service première année	62 000
Démontage et stockage première année	62 000
Démontage, remontage et stockage (4 ans)	496 000
Divers et imprévus 5%	77 800

Sous-total des travaux **1 635 300**

Honoraires

Entretien de l'ouvrage (5 ans)	243 600
Entretien des fonds (5 ans)	75 000
Géomètre	25 000
Divers/Héliographie, information et communication	20 000

Sous-total des honoraires **363 600**

Total **1 998 900**

Coût total de la construction (HT)	1 998 900
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total construction (HT)	1 998 900
+ TVA (8,1% arrondi)	161 900
III. Total du crédit demandé (TTC)	2 160 800

Délai de réalisation

Après le vote du Conseil municipal et dès que le délai référendaire sera arrivé à échéance, la commande de la fourniture pourra être effectuée. Afin d'ouvrir la baignade au public en juin 2024, la commande de la fourniture des équipements de baignade devra se faire en janvier 2024. L'installation de l'ouvrage est prévue en juin 2024.

Référence au 18^e plan financier d'investissement (PFI) 2023-2034

Cet objet ne figure pas au 18^e PFI.

Budget de fonctionnement

Les coûts d'entretien étant indissociables du projet, ils sont intégrés dans les coûts d'investissement, à savoir le nettoyage de l'ouvrage et des fonds, le démontage, le stockage et le remontage de l'ouvrage pour une période de cinq ans.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 5 annuités, s'élèvera à 405 800 francs.

Intérêts intercalaires

Les intérêts intercalaires ne sont pas calculés, les travaux ayant une durée inférieure à six mois.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux et fournitures (ouvrages similaires 2023). Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire sera déposée auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) à l'automne 2023.

Régime foncier

Les travaux se situent sur le domaine public cantonal, section Genève-Eaux-Vives, parcelles N° 2980 et communale, parcelle N° 2924.

Information publique

Avant le démarrage des travaux, un dépliant d'information aux riverain-e-s sera distribué au sein d'un large périmètre autour des secteurs d'intervention. Ce document contiendra des renseignements sur la nature des travaux, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier.

Sur place, plusieurs panneaux de chantier seront installés, contenant des informations sur les travaux, leur durée, les nouveaux équipements réalisés, ainsi que les coordonnées principales des mandataires et des entreprises adjudicataires desdits travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Le projet a été établi par le même service qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet: création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Travaux (HT)	1 635 400	75%
Honoraires (HT)	343 600	16%
Frais divers/Héliographie, Information et communication (HT)	20 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	161 900	8%
Coût total du projet TTC	2 160 800	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2023			
2024	1 349 200	0	1 349 200
2025	202 900	0	202 900
2026	202 900	0	202 900
2027	202 900	0	202 900
2028	202 900	0	202 900
Totaux	2 160 800	0	2 160 800

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit sur une durée de cinq ans

Service bénéficiaire concerné : Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

CHARGES

30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	250 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) du PA	405 800
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	655 800

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Remboursement FIA amortissement et intérêts	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-655 800

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 800 francs destiné à la création d'un espace de baignade flottant temporaire, pour une durée de cinq ans, situé à l'angle entre la jetée du Jet d'eau et le quai Gustave-Ador, côté aval.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 800 francs.

Art. 3. – La dépense, prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.